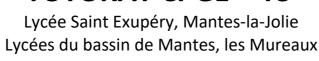


CONVENTION TYPE TUTORAT CPGE - TS





Entre

L'établissement d'accueil :

LYCEE SAINT EXUPERY

8 rue Marcel Fouque, 78200 MANTES LA JOLIE Représenté par M. MATHON-CLAUDON, agissant en qualité de Proviseur

Est convenu,

Article 1: Objet de la convention

Le lycée Saint Exupéry met en œuvre d'un tutorat pour l'accueil des élèves de Terminale S au sein des classes préparatoires Scientifiques (CPGE). Ce tutorat **gratuit** est assuré par les étudiants et les professeurs de CPGE.

Article 2 : Objectif du Tutorat et organisation pédagogique

Le tutorat CPGE-TS a deux objectifs :

 Mettre les lycéens au contact d'étudiants et de professeurs de classes préparatoires afin de donner une vision concrète de cette filière, • Initier les élèves aux exigences de l'enseignement supérieur et aux méthodes de travail nécessaires pour y réussir.

Le tutorat CPGE-TS n'est pas un soutien pour élèves en difficulté ou une préparation au baccalauréat.

Article 3: Organisation pédagogique

Le tutorat CPGE-TS se déroule au lycée Saint-Exupéry, 8 rue Marcel Fouque, Mantes-la-Jolie.

Au cours de la séance, les élèves sont regroupés en groupe de 3 à 5 élèves.

Chaque groupe est encadré par un élève de classe préparatoire MPSI (1ère année CPGE) ou MP (2ème année CPGE) du lycée Saint-Exupéry.

Un professeur de mathématiques ou de physique de classe préparatoire supervise l'ensemble de la séance Les séances sont conçues par les professeurs de classe préparatoire scientifique en concertation avec les professeurs de mathématiques des établissements de provenance des élèves.

Les notions abordées s'inscrivent, le plus souvent, dans le cadre des programmes de Terminale S. Elles sont abordées sous la forme d'exercices ou d'exposés de mathématiques.

Les élèves travaillent en petits groupes sur des sujets présentant un caractère original, ludique ou motivant. Le tutorat est aussi souvent un lieu d'échanges informels autour des études scientifiques et de l'orientation

Article 4: Calendrier et horaires

Le tutorat CPGE-TS se déroulera tous les mercredis sur 8 séances de janvier à avril 2020, soit :

- Séance 1 : Mercredi 22 janvier
- Séance 2 : Mercredi 29 janvier
- **Séance 3** : Mercredi 5 février
- Séance 4 : Mercredi 26 février
- **Séance 5** : Mercredi 4 mars
- **Séance 6** : Mercredi 11 mars
- **Séance 7** : Mercredi 18 mars
- **Séance 8** : Mercredi 25 mars

Les créneaux ouverts sont, au choix des élèves (cocher)

de 13h30 à 14h30,
de 14h30 à 15h30.

Article 5: Obligations des candidats

L'élève se rend par ses propres moyens au lycée Saint Exupéry.

Au sein de ce dispositif il s'engage à :

- être présent à toutes les séances
- prévenir le lycée Saint Exupéry en cas d'absence
- respecter le règlement intérieur du lycée Saint Exupéry

En cas de non-respect de ces obligations, l'élève pourra en être exclu du dispositif sans possibilité de recours. L'établissement d'origine et la famille en seront informés par courrier simple.

Article 6 : Statut de l'élève

L'élève reste sous la responsabilité de son établissement d'origine durant toute la durée de l'action tant du point de vue de sa couverture que sur le plan disciplinaire.

Article 7: Dénonciation

La convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des deux établissements contractants à tout moment en cas de force majeure.

	L'élève	Le responsable légal
	J.C. MATHON-CLAUDON	Nom du chef d'établissement
Fait le :	Le proviseur du lycée Saint Exupéry	Le Proviseur du lycée